

REGLEMENT DE LA COURSE

1 ORGANISATION

L'association « Up 'n' Down » est constituée sous les statuts officiels qui sont déposés selon les règles d'usage.

2 EPREUVE

Une course à pied en pleine nature empruntant les sentiers de randonnées du Jura bernois.

- **La découverte** au départ et arrivée à Tramelan sur environ 13km et environ 650 mètres de dénivelé positif.

Elle sera chronométrée et donnera lieu à un classement en fin d'épreuve ainsi qu'à des podiums récompensant les 3 premiers arrivés de chaque catégorie. Les personnes récompensées devront être physiquement présentes lors de la remise des prix.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette épreuve est ouverte à toute personne homme ou femme, **née en 2000 ou avant**, licenciée ou non. Chaque participant s'engage à être en bonne forme physique et à être dans un état de santé lui permettant de participer à l'épreuve.

La participation au Trail du Jura bernois entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

4 CATEGORIES (Hommes/Femmes)

- Seniors : 1979 à 2000
- Vétérans 1 : 1969 à 1978
- Vétérans 2 : 1968 et avant

5 RAVITAILLEMENT & AUTO-SUFFISANCE

La course se fait en individuel et se déroule en une seule étape, à allure libre et en autosuffisance complète. Il n'y a pas de poste de ravitaillement le long du parcours. Un seul poste de ravitaillement approvisionné en boissons et nourritures se trouve à l'arrivée dans la salle de la Marelle.

6 EQUIPEMENT

Une réserve de boisson de minimum 0.5l est obligatoire.

Le matériel conseillé est le suivant :

- Téléphone portable
- Casquette, veste imperméable (suivant les conditions climatiques)
- Petite réserve alimentaire (barres, gels)

Si vous choisissez de prendre des bâtons, vous devez les avoir tout au long de la course.

7 INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont gérées par la société MSO-Chrono à Delémont.

Les inscriptions faites sur internet jusqu'au mercredi 10 octobre à minuit coûteront CHF 24.

Les inscriptions faites sur place de 7h00 à 9h30 le samedi 13 octobre coûteront CHF 29.

8 ANNULATION D'INSCRIPTION

Les conditions d'annulation d'inscription de la société MSO-Chrono font foi.

9 DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

10 TEMPS MAXIMUM

La barrière horaire est calculée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans un temps maximum de 4 heures, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

11 ASSURANCE

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Assurance accident

Chaque participant doit être en possession d'une assurance accident individuelle, couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en Suisse.

Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du participant.

12 ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un participant doit annoncer son abandon auprès d'un bénévole présent sur le parcours ou prévenir directement le responsable de course, qui invalide définitivement son dossard.

Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en aviser l'organisation devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

ASSURANCE INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE

Un rapatriement par hélicoptère coûte plus de CHF 3'000. Tous les ans, des coureurs se font piéger faute d'avoir été suffisamment prévoyants.

13 PENALISATION - DISQUALIFICATION

Les participants refusant de se conformer au présent règlement pourront être éliminés, notamment pour :

- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Prise d'un raccourci
- Retard au départ de la compétition (selon le retard)
- Non-pointage aux postes de contrôles
- Pollution ou dégradation des sites traversés (jets de détritus)
- Refus de se faire examiner par le personnel sanitaire
- Non-assistance à un concurrent en détresse
- Matériel obligatoire manquant
- Dépassement du temps maximum autorisé à l'arrivée

14 JURY D'ÉPREUVE

Il se compose :

- Du directeur de course
- Du président de l'organisation
- Des chefs de poste concernés
- Ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation

15 MODIFICATION DU PARCOURS

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours sans préavis.

16 ACCOMPAGNATEURS ET ANIMAUX

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle personnelle est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Il est interdit de courir avec un chien ou un autre animal, même tenu en laisse.

17 DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant au Trail du Jura bernois, les coureurs acceptent que leurs coordonnées puissent être connues par la publication de la liste des inscrits/départs et du journal des résultats. Par ailleurs, des photos prises lors de la manifestation peuvent être publiées dans les imprimés, le matériel promotionnel et sur le site Internet de l'organisateur. En revanche, ce dernier s'interdit de céder le fichier des participants à des fins commerciales. L'organisateur se réserve toutefois le droit d'utiliser les données des participants afin de promouvoir une prochaine édition de l'épreuve. En cas de désaccord à l'une ou l'autre des conditions précitées, le participant avertira l'organisateur par écrit au plus tard 10 jours avant la manifestation.

Par le simple fait de s'inscrire à l'épreuve, les participants déclarent avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à le respecter en tous points.